

LIGNES DE CONDUITE DES AA

LIENS EXISTANTS ENTRE LES AA ET LES AL-ANON

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, N.Y. 10163

Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe *informée*

Le mouvement des Alcooliques anonymes et celui des Groupes familiaux Al-Anon entretiennent des liens privilégiés. Ils sont naturellement attirés ensemble de par leurs rapports étroits. Pourtant, les Douze Traditions, les Conseils et les Conférences des Services généraux de chaque association suggèrent que chacune fonctionnera mieux si elle demeure « indépendante », en collaborant avec l'autre sans s'affilier.

Depuis toujours, chaque association a son propre conseil des Services généraux, son Bureau des Services généraux, sa Conférence, sa maison d'édition et son annuaire. Chacune a établi ses propres politiques et a maintenu ses propres services. Cette façon distincte de procéder a été profitable, pour les AA comme pour les Groupes familiaux Al-Anon. La politique des AA de « collaboration sans affiliation » a été établie dès les débuts des années cinquante et les deux associations ont reconnu à ce moment là l'importance de maintenir les deux associations distinctes.

Toutefois, de temps en temps, les Bureaux des Services généraux des AA et des Al-Anon reçoivent des questions indiquant une confusion concernant la meilleure façon dont les AA et les Al-Anon peuvent collaborer dans les groupes, les intergroupes et les bureaux de service et dans les régions, de même qu'aux congrès régionaux et territoriaux et aux rassemblements.

Les AA et les Al-Anon ont échangé sur ces questions, et la Conférence des Services généraux des AA a approuvé les lignes de conduite suggérées qui suivent :

Question : Un groupe devrait-il être affilié à la fois aux AA et aux Al-Anon ?

Réponse : Puisque le but principal des AA est d'aider l'alcoolique en phase active à se rétablir et que le but principal des Groupes familiaux Al-Anon est d'aider la personne Al-Anon à vivre en harmonie avec elle-même et avec l'alcoolique, il a été suggéré qu'ils ne soient pas regroupés mais demeurent des entités séparés. Cette mesure permet aux deux associations de fonctionner dans le cadre de leurs Douze Traditions et de transmettre leur message plus efficacement. En conséquence, le nom du groupe, les responsables et la réunion devront appartenir aux AA ou aux Al-Anon, mais non aux deux. Dans la brochure *Le groupe des AA*, il est dit : « Qu'elles soient ouvertes ou fermées, les

réunions des groupes des AA sont animées par des membres des AA. Des non-membres des AA peuvent être invités à partager dans les réunions ouvertes, dépendant de la conscience de groupe. » Évidemment, tous sont bienvenus aux réunions ouvertes, chez les AA comme chez les Al-Anon.

Question : Les « groupes familiaux » devraient-ils être inscrits dans les annuaires des AA ?

Réponse : « Après discussion, la Conférence a réaffirmé la politique de groupe des AA, selon laquelle seules les personnes ayant le désir de cesser de boire peuvent devenir membres des groupes des AA ; seuls les membres des AA ont le droit d'exercer une fonction dans les groupes des AA ; les non-alcooliques sont les bienvenus aux réunions ouvertes des AA. Il est suggéré de ne pas utiliser le mot ' famille ' dans le nom d'un groupe des AA ; si des membres des AA et leurs conjoints veulent se réunir de façon régulière, il est suggéré qu'ils considèrent ces rencontres comme étant des ' réunions ' et non comme des groupes des AA. De l'avis général, les groupes familiaux ne devraient pas être inscrits dans les annuaires sous la rubrique groupes familiaux. »

Question : Les AA et les Al-Anon devraient-ils combiner leurs bureaux de service (ou inter-groupes) et leurs bureaux ?

Réponse : L'expérience ainsi que les Douze Traditions des AA et des Al-Anon indiquent que chaque mouvement sera plus efficace si chacun a ses propres comités, son personnel, et sa propre installation téléphonique, tout comme son propre secrétariat téléphonique et ses activités d'intergroupe, ses bulletins, ses listes de réunions et ses multiples services de Douzième Étape. On suggère aussi que les personnes œuvrant dans ces comités de service et ces bureaux soient membres des AA s'il s'agit d'un service des AA, et membres des Al-Anon s'il s'agit d'un service Al-Anon.

Question : Comment les AA et les Al-Anon peuvent-ils coopérer lors des congrès régionaux et territoriaux ou autres rassemblements ?

Réponse : Conformément aux Douze Traditions, un congrès devrait être AA ou Al-Anon, pas les deux. Toutefois, la plupart des comités organisateurs de congrès des AA invitent les Al-Anon à participer en établissant leur propre programme, et le comité leur réserve des salles où

tenir leurs réunions Al-Anon.

Question : Lorsque les Al-Anon participent à un congrès des AA, comment partage-t-on les dépenses ?

Réponse : Le partage des dépenses peut se faire de deux façons :

Si le comité du congrès des AA invite le mouvement des Al-Anon à participer en présentant son propre programme, les AA peuvent payer toutes les dépenses (salles de réunions, café, etc.) et garder tous les argents provenant de l'inscription et autres sources dans un seul fonds qui sera utilisé pour payer toutes les dépenses du congrès, le surplus des revenus étant ensuite retourné aux AA.

Ou encore, les Al-Anon peuvent avoir leur inscription séparée et payer leurs propres dépenses, plus leur part des frais communs encourus lors du congrès. Les Al-Anon reçoivent alors leur part des surplus provenant de l'inscription et partagent aussi les pertes, s'il y a lieu.

Question : Un comité de congrès des AA devrait-il faire une contribution aux Al-Anon à partir des surplus récoltés lors d'un congrès ?

Réponse : Conformément aux traditions d'autofinancement des deux associations, et pour respecter le principe de « collaboration sans affiliation », on suggère que les AA s'abstiennent de faire des cadeaux ou des contributions aux Al-Anon. En vertu de ce même principe, les AA ne devraient pas accepter de contributions de la part des Al-Anon.

Par contre, si les inscriptions des congressistes ont été faites séparément, il devient plus facile de partager les surplus.

Question : Comment entrer en contact avec les Al-Anon ?

Réponse : Consulter votre annuaire téléphonique pour le numéro de l'intergroupe de la localité, ou écrivez à l'adresse suivante : Al-Anon/Alateen Family Group, Inc., 1600 Corporate Landing Parkway, Virginia Beach, VA 23454-5617. Tél : (800) 356-9996

La dette de gratitude des AA envers les Al-Anon

Une résolution de gratitude envers le mouvement des Groupes familiaux Al-Anon a été approuvée à l'unanimité par la Conférence des Services généraux des Alcooliques anonymes de 1969. La voici :

Les délégués de cette 19^e Conférence des Services généraux des Alcooliques anonymes, réunis en session officielle à New York, ce 25^e jour d'avril 1969, déclarent :

ATTENDU que cette Conférence désire confirmer la relation qui existe entre les Alcooliques anonymes et les Groupes familiaux Al-Anon, et

ATTENDU que la Conférence désire également reconnaître la dette de gratitude des AA envers les Groupes familiaux Al-Anon, en conséquence,

IL EST RÉSOLU que l'association des Alcooliques anonymes reconnaît la relation spéciale qu'elle entretient avec les Groupes familiaux Al-Anon, une association distincte mais semblable. Il est également résolu que l'association des Alcooliques anonymes désire reconnaître et, par la présente, reconnaît la grande contribution faite par les Groupes familiaux Al-Anon dans l'aide donnée aux familles des alcooliques à travers le monde.

Titre américain
A.A. Guidelines on Relationship Between A.A. and Al-Anon

Dépôt légal — 4^e trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Traduction autorisée par A.A.W.S., Inc.
Tous droits réservés[©]